République Française - Département du Calvados

Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2021

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

www.anguerny.fr
commune membre de la communauté de communes « Cœur de Nacre »

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
M. Thierry RANCHIN,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET
Adjoints ;

Etaient présents :
M. Jean-Louis GERARD,
M. Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Marie PHILIPPOT,
M. Frédéric HUARD,
Mme Sandrine LEMEE,
Mme Karine ESCROIGNARD,
M. Christophe LHOMME,
Mme Marion LAURENT,
Mme Laëtitia YGE,
Conseillers ;

Etait *(aient)* absent*(s)* excusé*(s)* :
Mme Nathalie DUVAL,
pouvoir Mme Wasinta
M. Patrick LEBRET,
pouvoir Mme Philippot
M. David LEPORTIER,
pouvoir M. Guillouard
Mme Nathalie CHAMBRELAN

Etait *(aient)* absent*(s)* non excusé*(s)* : 0

Mme Sandrine LEMEE
a été désignée en qualité de secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers
en exercice : 19
Présents : 15 + 3 pouvoirs
Votants : 18

Date de convocation :
28 janvier 2021

Fin de séance : 20h 45

Prochains conseils :
24 mars 2021 à 19h30
26 mai et 23 juin.

Le conseil municipal étant constitué de 19 membres, le quorum est de **7**.*

(En raison de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 16 février 2021, le quorum d'un tiers est établi dans les assemblées délibérantes).*

*Le maire constate la présence de **15** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.*

- *Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,*
- *Désignation d'un(e) secrétaire de séance,*

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2020 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie, avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 0 voix contre, 0 abstention, et 18 voix pour.

Le maire informe les conseillers municipaux des nombreux mails, ou courriers reçus des habitants pour souhaiter les meilleurs vœux aux membres du conseil et les remercier pour les actions qui sont effectuées, la lettre de la mairie, la livraison de cageots, la mise en place du ramassage des sapins, etc...
Il donne lecture de la lettre reçue du maire de Caen, M. Joël Bruneau, qui remercie les acteurs de la collecte réalisée en partenariat avec l'école Louis-Valmont ROY en faveur de la Croix Rouge et de la Boussole. Les remerciements vont également vers les habitants de la commune pour les dons apportés.

Le maire remercie, M. Thierry Ranchin, adjoint à la voirie et espace verts pour l'organisation de la manifestation « Un arbre – un enfant » qui a réuni les enfants nés au cours de l'année 2020 pour planter des arbres fruitiers afin de créer un verger à l'entrée du lotissement du Val Angot, rue Bill Ross.

Le maire demande de rajouter deux sujets pour des demandes de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation des huisseries de la Grange aux Dîmes et de la Grange du Colombier.
L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés.

01
66

Délibération pour la mise à disposition précaire d'un local au 1 place Poulbot à la société DISPERIS Hygiène et soins corporels et pour fixer le loyer mensuel à compter du 4 février 2021.

Délibération n° 2021-01

La société DISPERIS Hygiène et soins corporels, représentée par Mme Jennifer Léger, a sollicité la commune pour louer un local afin de stocker du matériel.

Le local situé au 1 place Poulbot étant vacant ce jour, d'une surface correspondant à la demande, la commune a proposé à la société une mise à disposition précaire, moyennant un loyer mensuel de 250 € à compter du 4 février 2021. Pour les charges, le montant sera de 10€ pour les mois d'hiver du 1er novembre au 31 mars inclus.

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 18 – Pour : 18) décide :

- *De mettre à disposition à titre précaire à compter du 4 février 2021 à la société DISPERIS Hygiène et soins corporels, le local situé au 1 place Poulbot*

- *De fixer le montant du loyer mensuel à 250 € et 10 € pour les charges des mois de novembre, décembre, janvier, février et mars*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

02
67

Délibération pour retenir une entreprise suite à l'appel d'offres de mise à la concurrence en procédure adaptée pour changer les huisseries extérieures de la Grange aux Dîmes.

Délibération n° 2021-02

La commune souhaite changer 21 huisseries comprenant 4 portes, 5 portes d'accès, 10 châssis fixes et 2 fenêtres. Les travaux consistent à déposer et enlever les menuiseries en bois existantes, à fournir à l'identique (dont certaines équipées d'un système anti-panique) de nouvelles menuiseries de type aluminium marron bronze et de RAL 1247 en double vitrage 44.2/14/44.2 FE (ou équivalent) avec gaz argon et intercalaire noir et aux normes en vigueur, puis à poser les nouvelles menuiseries.

La date limite de réception des candidatures et des offres était le mercredi 20 janvier 2021 à midi.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 janvier 2021 pour procéder à l'ouverture des plis reçus, puis étudier, examiner la conformité des offres afin d'attribuer le marché public à procédure adaptée.

La commission a retenu la société AFM de Saint-Hilaire Petiville (valeurs en euros) :

Désignation	*Entreprise*	***Coût H.T.***	***Coût T.T.C***
Huisserie Grange aux Dîmes	*AFM de Saint-Hilaire Petiville*	*39 985 €*	*47 982 €*

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 18 – Pour : 18) décide :

- *de retenir l'entreprise AFM de Saint-Hilaire Petiville pour un montant de 39 985 € HT pour la fourniture et la pose des huisseries extérieures de la Grange aux Dîmes*
- *d'autoriser le maire à signer tous les et devis s'y rapportant.*

03
68

Délibération pour retenir une société suite à l'appel d'offre public de mise à la concurrence en procédure adaptée pour retenir un maître d'œuvre / architecte afin d'étudier une extension de la mairie.

Délibération n° 2021-03

La mairie, localisée au 2 et 4 rue du Régiment de la Chaudière a été remaniée et rénovée dans les années 1990. Aujourd'hui, elle n'est plus adaptée pour recevoir le public, notamment les personnes à mobilité réduite, la capacité de la salle de mariage est limitée et tous les bureaux sont à l'étage.

L'extension sera faite sur la partie arrière du bâtiment actuel, anciennement les jardins, où seront créés de plain pied des bureaux comprenant le secrétariat de 20 m^2 environ, la salle de conseil de 80 à 90 m^2 ou de mariage avec deux bureaux l'un pour le maire (20 m^2) et l'autre pour les adjoints (15 m^2). Cet agrandissement sera d'environ 150m^2.

La date limite de réception des candidatures et des offres était le mercredi 20 janvier 2021 à midi.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 janvier 2021 pour procéder à l'ouverture des plis reçus, puis étudier, examiner la conformité des offres afin d'attribuer le marché public à procédure adaptée.

La commission a retenu les entreprises, Jansen pour l'architecte, CGF entreprises pour la maîtrise d'œuvre et AFCE - bureau d'ingénierie environnementale pour la conception d'une extension de la mairie estimée à 150 m^2 pour un montant de 225 000 € HT. Le taux de rémunération de base pour le maître d'œuvre-architecte est 8,5 % soit 19 125 € HT.

Désignation	Entreprise	Coût H.T.	Coût T.T.C
Architecte	Jansen	5 565,38	6 678,45
Maître d'œuvre	CGF Entreprises	11 130,75	13 356,90
Conseil environnemental	AFCE	2 428,88	2 914,65
	Total	19 125,00	22 950,50

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 18 – Pour : 18) et décide :

- *de retenir les entreprises Jansen pour l'architecte, CGF entreprises pour la maîtrise d'œuvre et AFCE - bureau d'ingénierie environnementale pour la conception d'une extension de la mairie estimée à 150 m2 dont le coût prévisionnel est de 225 000 € HT et pour le coût de 19 125 € HT le maître d'œuvre-architecte.*
- *d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant*

04
69

Délibération pour lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un deuxième colombarium pour le cimetière Saint-Martin

Délibération n° 2021-04

Le conseil municipal est informé par le maire qu'il y a lieu, compte-tenu qu'il ne reste qu'une place de libre dans le colombarium actuel, d'acquérir un second colombarium, afin de répondre au nombre toujours croissant de crémations.

Ce nouveau colombarium sera implanté à proximité du premier.

Dans l'énoncé de l'appel d'offres, il sera indiqué de reprendre les critères du modèle existant, entre autres du granit rose de 4 cases.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 18 – Pour : 18) décide :

- *De lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un second colombarium*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

05
70

Délibération pour admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Délibération n° 2021-05

M. le Maire informe que M. le Trésorier Principal de Ouistreham a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 340,16 €. Il précise que ces titres concernent un solde de location de salle communale de 2014 pour 340 € et de 0,16 € sur un loyer de l'Association du Service de Soins Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes âgées (SSIAD).

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 18 – Pour : 18) décide :

- *D'approuver les admissions en non-valeur pour les deux titres ncernés pour une valeur totale de 340,16 €.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

06
71

Délibération pour créer un poste permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 18 / 35ème

Délibération n° 2021-06

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un agent actuellement adjoint administratif principal de 1ère classe, a la possibilité, compte tenu de son ancienneté et de ses compétences, de prétendre au grade de rédacteur

de catégorie B par promotion interne. Il va déposer un dossier dans ce sens auprès du Centre de Gestion 14.

A ce titre, il propose de créer un poste permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 18 / 35ème.

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 18 – Pour : 18) et décide :

- *De créer un poste permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 18 / 35ème,*
- *D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant,*
- *De nommer cet agent sur ce grade en cas de décision favorable du CDG 14 de l'inscrire sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.*

07
72

Délibération pour adopter le règlement intérieur des salles communales pour la location et pour la mise à disposition aux associations

Délibération n° 2021-07

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur commun aux trois salles communales (Grange aux Dîmes, Grange du Colombier et la salle polyvalente de la mairie) afin de fixer les règles applicables lors des locations ou les mises à disposition aux associations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités suivantes :

- *Les locataires*
- *Les conditions de location*
- *Les conditions d'utilisation*
- *L'état des lieux et la remise des clés*
- *L'assurance pendant la location*
- *Les conditions financières*
- *Les conditions d'annulation*

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur commun aux trois salles communales afin de fixer les modalités de location ou de mise à disposition aux associations et d'utilisation de celles-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux, qui sera joint en annexe à la présente délibération et affiché dans chaque salle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Nathalie Duval, adjointe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, et décide :

- *D'adopter le règlement intérieur commun aux trois salles communales (Grange aux Dîmes, Grange du Colombier et la salle polyvalente de la mairie)*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable*

08
73

Délibération pour une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation des huisseries de la Grange aux Dîmes

Délibération n° 2021-08

Le gouvernement entend poursuivre et accentuer le soutien sans précédent à l'investissement local et a souhaité inscrire la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux comme axe majeur pour faire face à l'urgence écologique.

Cette enveloppe a vocation à financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics dans l'objectif d'obtenir un gain énergétique d'au moins 30 % (travaux d'isolation, changement de huisseries, etc...) En revanche, les opérations de constructions neuves ne sont pas éligibles à cette enveloppe.

En 1999, la commune a réhabilité une grange communale en salle des fêtes pour 150 personnes. A l'époque, les menuiseries extérieures ont été posées en bois avec du vitrage simple.

La commune souhaite rénover cette salle en commençant par changer les menuiseries extérieures par des profils en aluminium avec un vitrage comprenant un gaz argon pour plus d'efficacité énergétique.

Sachant que le dépôt des demandes de subventions doit être déposées avant le 8 février 2021, le tableau estimatif du devis reçu est le suivant:

Entreprise	***H. T. €***
Entreprise AFM de Saint-Hilaire-Petitville	*39 985,00 €*

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 18 – Pour : 18) et décide :

- *D'approuver le projet de changer les menuiseries de la grange aux dîmes*
- *De solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL année 2021) pour la rénovation des huisseries de la Grange aux Dîmes pour un montant estimé de 39 985,00 € HT.*
- *D'approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget 2021.*

09
74

Délibération pour une demande de subvention au titre au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation des huisseries, du chauffage et du plafond de la Grange du Colombier.

Délibération n° 2021-09

Le gouvernement entend poursuivre et accentuer le soutien sans précédent à l'investissement local et a souhaité inscrire la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux comme axe majeur pour faire face à l'urgence écologique.

Cette enveloppe a vocation à financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics dans l'objectif d'obtenir un gain énergétique d'au moins 30 % (travaux d'isolation, changement de huisseries, etc...) En revanche, les opérations de constructions neuves ne sont pas éligibles à cette enveloppe.

En 1995, la commune a réhabilité une grange communale en salle des fêtes pour 120 personnes. A l'époque, les menuiseries extérieures ont été posées en bois et en aluminium avec du vitrage simple.

La commune souhaite :

- ✓ *Rénover cette salle en commençant par changer les menuiseries extérieures par des profils en aluminium avec un vitrage comprenant un gaz argon pour plus d'efficacité énergétique,*
- ✓ *De refaire l'isolation thermique du plafond avec des matériaux plus performant énergétiquement,*
- ✓ *De changer le mode de chauffage électrique avec des convecteurs plus performants et mieux adaptés à la salle.*
- ✓ *De lancer un appel d'offres de consultation pour réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle*

Sachant que le dépôt des demandes de subventions doit être déposées avant le 8 février 2021, le tableau estimatif des devis reçus est le suivant :

Entreprise	***H. T. €***
Entreprise AFM de Saint-Hilaire-Petitville	*37 008,32 €*
Travaux d'isolation du plafond en attente	*Estimation (15 000,00 €)*
Changement des convecteurs en attente	*Estimation (15 000,00 €)*
Total estimation en € - HT	***67 0008,35 €***

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents: 15 – Votants : 18 – Pour : 18) et décide :

• *D'approuver le projet de changer les menuiseries extérieures, de reprendre le plafond avec des matériaux plus isolants et de changer la source de chaleur pour des convecteurs mieux adaptés de la Grange du Colombier*

• *De solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL année 2021) pour la rénovation des huisseries, l'isolation et le chauffage de la Grange du Colombier, pour une estimation 67 008,35 € HT.*

• *De refaire l'isolation thermique du plafond avec des matériaux plus performants énergétiques,*

• *De changer le mode de chauffage électrique avec des convecteurs plus performants et mieux adaptés à la salle.*

• *Et décide d'inscrire cette dépense au budget 2021.*

• *De lancer un appel d'offres pour la rénovation énergétique de la grange du Colombier*

10
75

Communauté de communes « Cœur de Nacre » - Conseil communautaire du 15 décembre 2020

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activité du conseil communautaire du 15 décembre 2020.

11
76

Informations diverses et calendrier :

Opération « Un arbre – un enfant », *les enfants de la commune nés en 2020 étaient invités à planter un arbre afin de créer un petit verger à l'entrée du lotissement du « Val Angot ». Symbole de renouveau et d'investissement pour l'avenir, les plants seront des arbres fruitiers d'anciennes variétés peu connues afin de perdurer les espèces. Cette opération de plantation se tiendra au mois de janvier.*

n	*Variété plantée*	*Prénom de l'enfant*
1	*Belle de Boskoop*	*Alexandre*
2	*Transparence de Crancels*	*Milan*
3	*Jubilet*	*Rudy*
4	*Bénédictin*	*Nina*
5	*Calville Rouge*	*Victoire*
6	*Melrose*	*Mahé*
7	*Elstar*	*Victoire*
8	*Reine des Reinettes*	*Naël*
9	*Quetsche d'Alsace*	*Anna*
10	*Victoria*	*Raphaël*

- ***Commission de contrôle de la liste électorale communale validée par la Préfecture***

Représentant	*Titulaire*	*Suppléant*
Commune	*Thierry RANCHIN*	*Karine ESROIGNARD*
Délégué du Préfet	*Daniel CLARENCE*	*Alain YAOUANC*
Délégué du tribunal	*Marcel MAUPAS*	*Renée MOGIS*

- ***Bulletin sanitaire des analyses d'eau potable*** *: Le bulletin du 21 janvier 2021 a été affiché et envoyé aux conseillers municipaux.*

Questions diverses : aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.